


EXPERTS-COMPTABLES :

nos solutions
pour valoriser
le patrimoine privé
et professionnel
de vos clients



LE  **ONSERVATEUR**
EXPERT EN GESTION D'AVENIR DEPUIS 1844



*Comme vous et comme vos clients,
nous partageons une dynamique
de développement
entrepreneurial.*

Parce que
nous sommes des chefs
d'entreprise au service
du patrimoine
de vos clients

Parce que le Groupe
est indépendant
depuis plus
de 170 ans

Parce que nous
sommes implantés
localement, dans
toute la France

Parce que nos ingénieurs
patrimoniaux et nos experts
financiers nous
accompagnent
chaque jour

Experts comptables, accompagnez vos clients à mettre leur patrimoine au service de leurs projets avec nos conseillers

En tant que conseil, vous accompagnez chaque jour des dirigeants d'entreprise à prendre des décisions importantes pour le développement de leur activité. Ces choix, loin d'être isolés, ont des répercussions durables pour leur patrimoine professionnel et privé.

- ◆ Une approche globale et personnalisée s'impose. Dans un monde structurellement instable et imprévisible, **il convient de redonner de la valeur au temps, en évitant les pièges du court-terme.** Pour les aider à mettre en place des stratégies permettant de valoriser leur patrimoine, **la clé de voûte doit être l'anticipation.**
- ◆ **Entrepreneur lui-aussi expert et indépendant,** le conseiller Le Conservateur est au plus proche de vous et de vos clients. La relation de confiance qu'il noue avec ses clients, sur le long terme, lui permet de **comprendre en profondeur les problématiques patrimoniales** auxquelles vos clients peuvent être confrontés. Il s'appuie, pour construire des solutions sur-mesure, **sur les experts du Groupe Le Conservateur,** en matière **d'ingénierie patrimoniale et fiscale ou d'allocation financière.**
- ◆ De nos rencontres avec des chefs d'entreprises et les personnes qui les conseillent au quotidien, nous avons illustré dans ce livret **des besoins qui les rassemblent** et ce qui nous semble être les bonnes questions à se poser pour gérer le présent et anticiper sereinement l'avenir.



Rééquilibrer les
patrimoines privés
et professionnels
de vos clients
et les aider à piloter
leur trésorerie
d'entreprise



Accompagner
les dirigeants
à anticiper
leur retraite

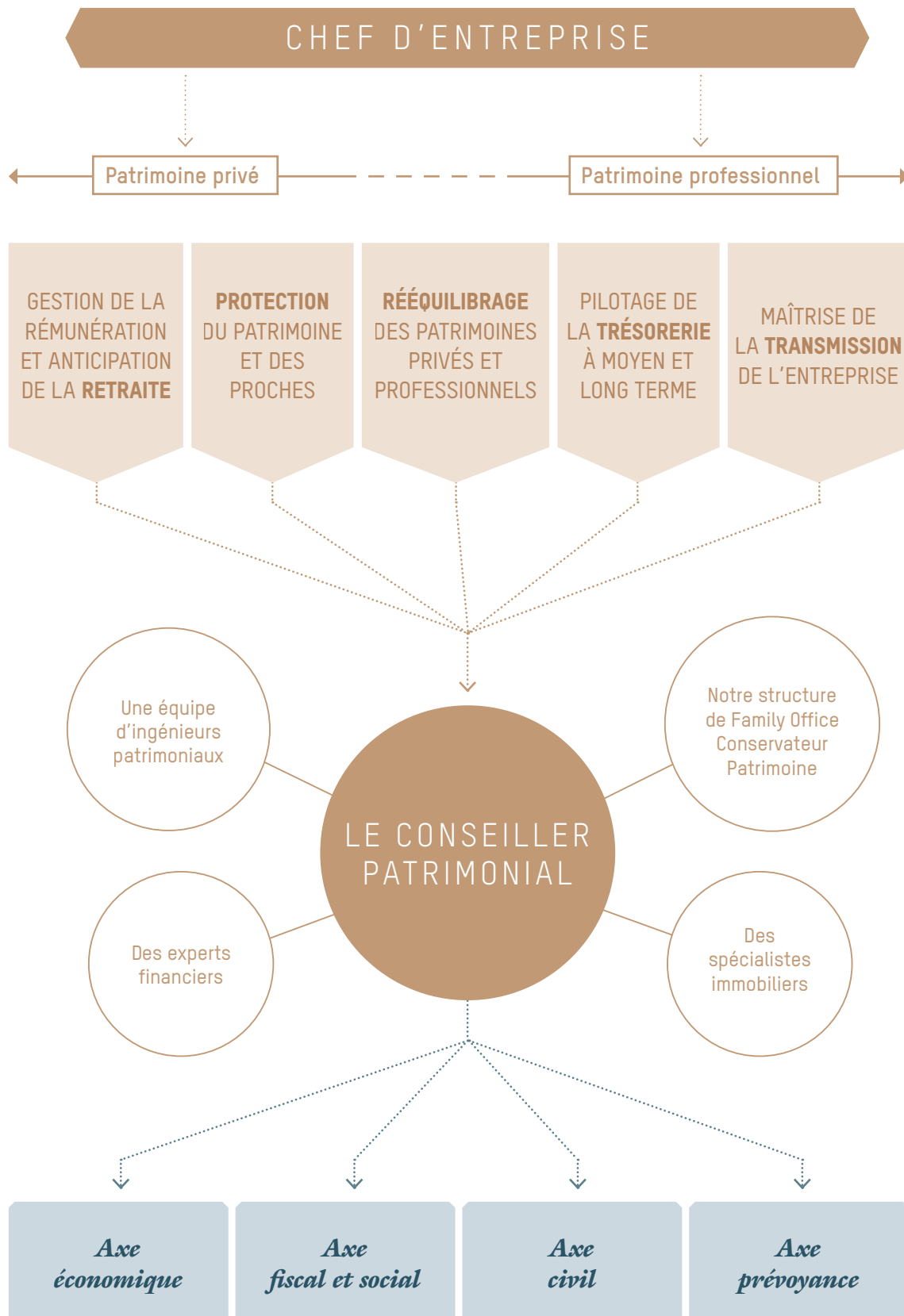


Renforcer
leur maîtrise
de la
transmission
ou cession
de leur
entreprise

LES ATOUTS DU GROUPE, EN SUPPORT DU CONSEILLER PATRIMONIAL



Le conseiller patrimonial, chef d'orchestre du patrimoine de vos clients, s'appuie sur l'expérience et l'expertise développées par le Groupe.



NOTRE ÉQUIPE
D'INGÉNIERIE PATRIMONIALE



CORINNE CARAUX

Directrice de l'Ingénierie Patrimoniale



JEAN PRIEUR

Professeur émérite des Universités

Et des ingénieurs patrimoniaux présents
en région : Hélène Collomb, Olivier Emmanuel,
Marianne Leroux, Bertrand Manuel,
Sébastien Meschin, Sophie Rous.

*Du bilan patrimonial au conseil
juridique et fiscal plus technique, nous
mobilisons l'ensemble des expertises du
Groupe afin de proposer des stratégies
et des solutions adaptées aux différentes
étapes de la vie personnelle et
professionnelle de vos clients.*

Notre équipe d'Ingénierie Patrimoniale
intervient en appui de notre réseau
commercial dans les domaines suivants :

- ◆ Cession et transmission d'entreprise
- ◆ Droit fiscal patrimonial
- ◆ Droit des sociétés
- ◆ Droit civil patrimonial

CONSERVATEUR
PATRIMOINE



DELPHINE RATEAU

Gérante Conservateur Patrimoine
Directrice Pôle Dirigeant d'Entreprise
et des Partenariats Institutionnels

*Nos conseillers peuvent aussi faire
appel à notre pôle de Family Office
Conservateur Patrimoine.
Cette structure filiale du Groupe
accompagne les dirigeants et leurs
proches dans le développement de leur
patrimoine personnel et professionnel.*

Ses services et son approche en **architecture
ouverte** permettent de mettre en place un
accompagnement sur-mesure pendant
toutes les étapes de développement de
l'entreprise.

OFFRE FINANCIÈRE ET MODE DE GESTION

- ◆ Contrats de capitalisation
- ◆ Assurances vie de droit français
et de droit luxembourgeois
- ◆ Fonds dédiés
- ◆ Gestion sous mandat

PRODUITS FINANCIERS

- ◆ Référencement sur-mesure d'OPCVM /
Plus de 350 OPCVM existants
- ◆ Produits structurés sur-mesure
- ◆ Private Equity
- ◆ Titres vifs cotés
- ◆ Club deals immobiliers

SERVICES

- ◆ Accompagnement sur le développement
de l'entreprise : levée de fonds,
transmission d'entreprise...

NOS EXPERTS
FINANCIERS



THIBAUT COSSENET
Directeur de l'Offre Financière



THIBAULT GUÉNÉE
Directeur Produits et Innovation



Spécialistes des marchés financiers, en charge de l'**allocation financière** et à l'initiative de la **création de notre gamme de produits structurés** et de **fonds thématiques**, Thibaut Cossenet et Thibault Guénée **interviennent dans de nombreuses conférences dédiées au contexte économique et financier.**

DES SPÉCIALISTES
DE L'IMMOBILIER EN RÉGION

Dans le cadre d'une approche globale, nos experts immobiliers sont en soutien du conseiller patrimonial pour présenter une sélection de solutions haut de gamme. Elles intègrent notamment les dispositifs Malraux, monuments historiques, démembrement, déficit foncier. S'y ajoute une sélection de programmes dédiés à l'investissement locatif.



Siège du Conservateur, Paris 16°

*Notre objectif : accompagner vos clients
à anticiper sereinement leur avenir,
celui de leurs proches et de leur entreprise.*

GESTION DE TRÉSORERIE DE L'ENTREPRISE : ÉLABORER UNE STRATÉGIE

2



La trésorerie stable de l'entreprise est celle qui n'est pas destinée à financer le besoin de fond de roulement de l'entreprise ou des projets à court terme. Son rôle est de soutenir les projets de développement à moyen et long terme des dirigeants. Son pilotage est donc capital.

Le maintien ou non de cette trésorerie excédentaire dans l'entreprise est un choix stratégique qui nécessite une approche équilibrée et transversale, tenant compte de leur patrimoine professionnel et privé.

La réflexion à mener doit conduire à se poser les questions suivantes :

- ◆ Quel est le niveau de trésorerie excédentaire requis en fonction des projets à court et moyen terme des dirigeants ?
- ◆ Dans un contexte de taux bas, quelles stratégies de placement pour la trésorerie stable ?
- ◆ Quel est l'équilibre actuel entre leur patrimoine privé et professionnel et leur exposition au risque d'exploitation ?
- ◆ Quel est le coût fiscal de la distribution ou du maintien de la trésorerie dans l'entreprise ?
- ◆ Quelles sont les contraintes applicables aux différentes solutions de placement de trésorerie ?

LES QUESTIONS
À SE POSER

Quel objectif est assigné à la trésorerie stable?

RÉÉQUILIBRER LE PATRIMOINE PRIVÉ
ET PROFESSIONNEL DU DIRIGEANT

SOUTENIR SES PROJETS
DE DÉVELOPPEMENT À MOYEN
ET LONG TERME

*pour préparer sa retraite,
anticiper sa transmission
et mettre à l'abri ces sommes
des risques d'exploitation*

*pour mettre en place
une stratégie
de trésorerie
d'entreprise*

DISTRIBUTION DE LA TRÉSORERIE

MAINTIEN DE LA TRÉSORERIE
DANS L'ENTREPRISE

Les titres sont-ils détenus par une holding ?

non

Y-a-t-il une
opportunité
d'en créer
une ?

non

oui

oui

LES SOLUTIONS

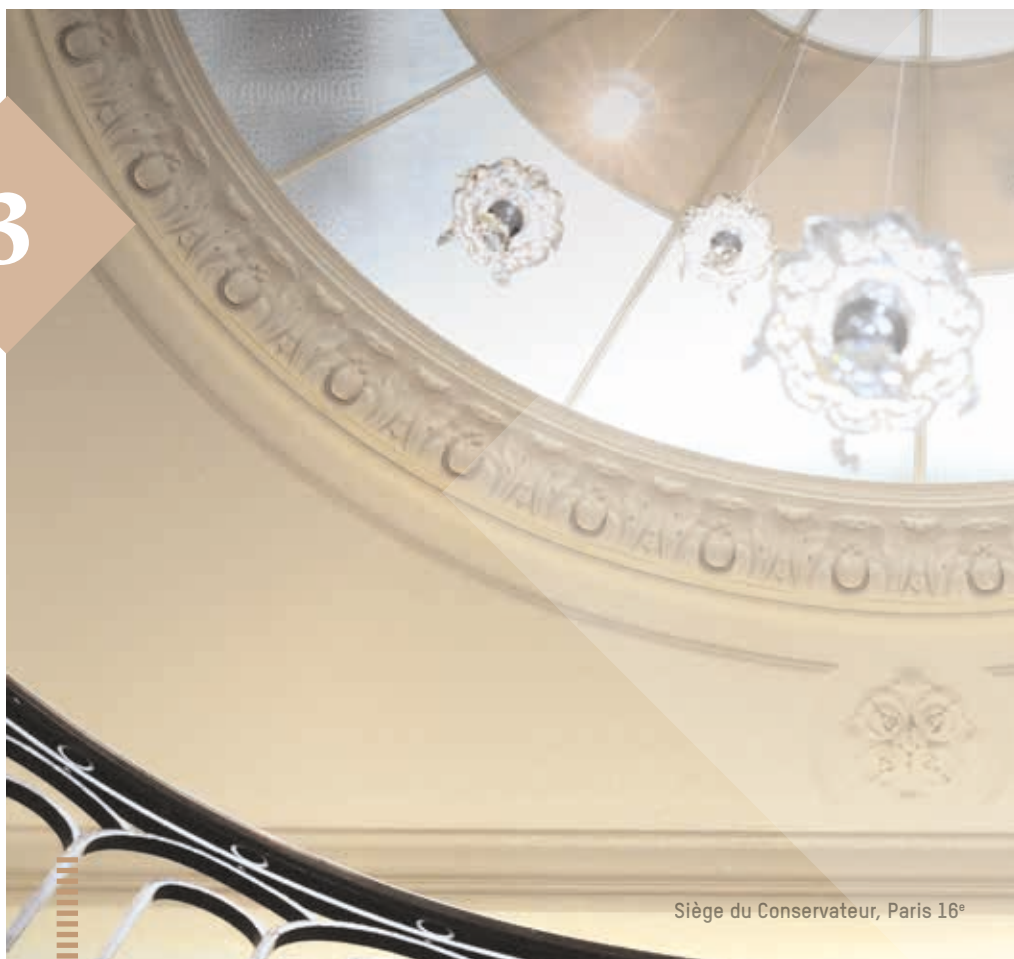
DÉVELOPPER LE PATRIMOINE
PRIVÉ DU DIRIGEANT :
Assurance-vie
Tontine
Contrat de capitalisation

SELON L'HORIZON
DE PLACEMENT :
2-4 ans
*Compte-titres
ordinaire*
4-10 ans
*Contrat de
capitalisation*
Plus de 10 ans
Tontine

*Compte-
titres
ordinaire*

ANTICIPER L'AVENIR : STRATÉGIES RETRAITE ET PRÉVOYANCE

3



Siège du Conservateur, Paris 16°

Dans un contexte d'incertitudes (économiques, sur l'avenir des régimes de retraite...) et au vu de l'allongement de la durée de vie, il est nécessaire, pour le dirigeant, de s'y prendre au plus tôt afin de profiter d'une stratégie de diversification de long terme qui augmentera la valeur de son capital et lui procurera une retraite confortable à terme.



Le besoin du dirigeant :

se constituer un complément de revenus pour la retraite, à son rythme, en profitant du potentiel des marchés financiers dans un premier temps, puis en sécurisant son épargne à mesure que son départ à la retraite approche.

Comment ?

En développant son patrimoine privé : des solutions complémentaires existent, à combiner, afin de profiter de leurs atouts spécifiques.

Le plan d'épargne retraite

Pour une sortie en rente... ou en capital

Le PER, créé par la loi Pacte, est destiné à remplacer les produits PERP et Madelin.

Durant la phase d'épargne, les versements volontaires sont déductibles du revenu imposable, dans certaines limites. Il permet d'offrir une sortie en rente mais surtout – et c'est une nouveauté importante – une sortie en capital en une fois ou de manière fractionnée.

■ ***À noter que l'épargne reste indisponible, sauf cas de déblocage anticipé.***

Assurance-vie

Pour une fiscalité choisie et non subie et une transmission civile et fiscale optimale

L'assurance-vie est une enveloppe de capitalisation qui permet une allocation d'actifs en fonction de chaque profil d'investisseur.

- ◆ Cette épargne, constituée avec un horizon de placement de moyen terme, ne subit aucune fiscalité en cas d'arbitrage.
- ◆ Les rachats réalisés sur un contrat de plus de 8 ans bénéficient d'un abattement fiscal annuel sur les intérêts compris dans le rachat.

■ ***Par ailleurs, la transmission des sommes placées se réalise, en cas de décès, dans des conditions fiscales également très favorables.***

Tontines

Créer des flux annuels de revenus complémentaires

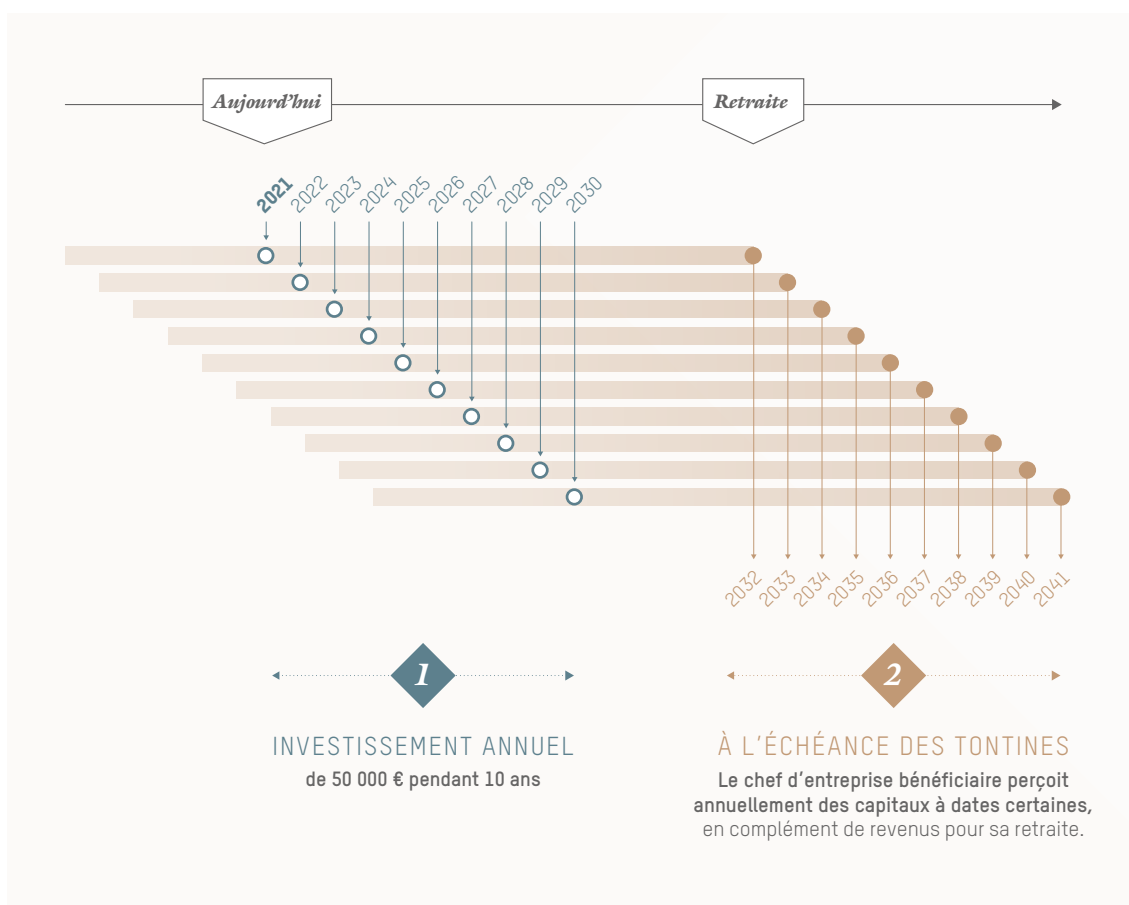
Le principe : investir avec d'autres épargnants pour une durée de 10 à 25 ans et à l'échéance, le capital majoré des plus-values est réparti entre tous les assurés survivants.

Pour profiter d'un complément de revenus réguliers, il est possible de souscrire dans des Tontines de différents termes. **Les versements sont alors échelonnés et la perception de la quote-part de répartition se réalisera à des échéances successives, déterminées lors des investissements.** Les capitaux seront appréhendés en profitant des mêmes abattements annuels que l'assurance-vie.

Les sommes étant bloquées durant toute la durée de la Tontine, les gérants ont de la latitude pour chercher de la performance sur les marchés financiers et doper leurs investissements, avant de les sécuriser au fur et à mesure que la date de liquidation approche.



Hôtel Montamat
Le Conservateur à Toulouse,
39 boulevard de Strasbourg



- ◆ Au dénouement de chacune des Tontines, taxation des produits au prélèvement forfaitaire obligatoire de 7,5 % mais non libératoire⁽¹⁾ et prélèvements sociaux de 17,2 % dus au terme.
- ◆ Chaque année : abattement de 4 600 € ou 9 200 € selon la situation matrimoniale⁽²⁾.

(1) En effet, dans l'hypothèse où le montant net des encours investis en contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou placements de même nature, y compris la Tontine, excède, au 31 décembre de l'année qui précède l'année du dénouement, un seuil de 150 000 €, un complément d'impôt sur le revenu devra être acquitté en N+1 par le contribuable dans le cadre de la déclaration IR, pour atteindre un taux de taxation de 12,8 %.

(2) Cet abattement annuel est commun à l'assurance-vie, aux contrats de capitalisation et aux placements de même nature. Il s'applique sous forme de crédit d'impôt calculé dans le cadre de la déclaration d'ensemble des revenus.

LA FISCALITÉ ET LE RÉGIME SOCIAL APPLICABLES SONT SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER. LES INFORMATIONS SONT COMMUNIQUÉES SELON LES TEXTES EN VIGUEUR AU MOMENT DE L'ÉDITION DU PRÉSENT DOCUMENT.

Prévoyance

Facultative, l'assurance décès permet de désigner des proches comme bénéficiaires de la Tontine si le dirigeant venait à décéder en cours d'adhésion. Ils seraient alors redevables des droits de succession à hauteur, non pas du capital total investi dans la Tontine, mais uniquement de la prime versée dans le cadre de l'assurance temporaire décès.

TRANSMISSION D'ENTREPRISE ET TRANSMISSION FAMILIALE

4



Comment transmettre à ses enfants le patrimoine de toute une vie ? Limiter le poids de l'impôt sur la transmission d'entreprise ?

Quelles que soient la structure du patrimoine ou la configuration familiale du dirigeant d'entreprise, sa stratégie de transmission doit être mûrement réfléchie.

Pacte Dutreil



Le besoin du dirigeant :

Transmettre son entreprise à l'un des ses enfants repreneur et limiter le poids de l'impôt lié à cette transmission afin de valoriser auprès de ses descendants son bien professionnel.

Comment ?

Récemment assoupli, le Pacte Dutreil est un autre outil incontournable **pour les chefs d'entreprise souhaitant organiser la transmission à titre gratuit de leur société.**

Le principe :

le dirigeant transmet un nombre minimal de parts ou actions de sa société à ses enfants via un Pacte Dutreil, avec, à la clé, un abattement de 75 % sur l'assiette des droits de donation ou de succession.



Deux conditions fondamentales pour profiter de ce régime dérogatoire : un double engagement de conservation des titres et l'exercice d'une fonction de direction pendant une durée de trois ans à compter de la transmission.

Le dispositif Dutreil spécifique à la transmission d'entreprise peut se cumuler avec les avantages liés au démembrement de propriété.

Il permet également la structuration d'une opération de transmission au profit d'enfants repreneurs et non repreneurs, chacun des enfants pouvant bénéficier du dispositif (mécanisme de donation avec soulte).

Transmission familiale et cession



Le besoin du dirigeant :

Profiter de la cession de son entreprise pour organiser des donations au profit de ses enfants dans un objectif de transmission anticipée de son patrimoine.

Comment ?

Au lieu de céder et de réaliser ensuite une donation de sommes nettes de fiscalité, il est possible d'inverser la chronologie des opérations.

Le principe :

le dirigeant détermine le montant qu'il souhaite transmettre à ses enfants. Il réalise une donation des titres de l'entreprise préalablement à la vente envisagée. Ses enfants céderont alors les titres donnés dans le cadre de la cession globale de l'entreprise.



La transmission préalable des titres permet de neutraliser la plus-value existant jusqu'à la donation.

Ainsi, si les enfants cèdent à la suite d'une donation les titres transmis, il n'y aura, à valeur constante des titres, aucune plus-value à acquitter. Seuls les droits de donation doivent être acquittés sur la donation des titres.

*Cession d'entreprise :
se structurer pour optimiser le emploi des capitaux*



Le besoin du dirigeant :

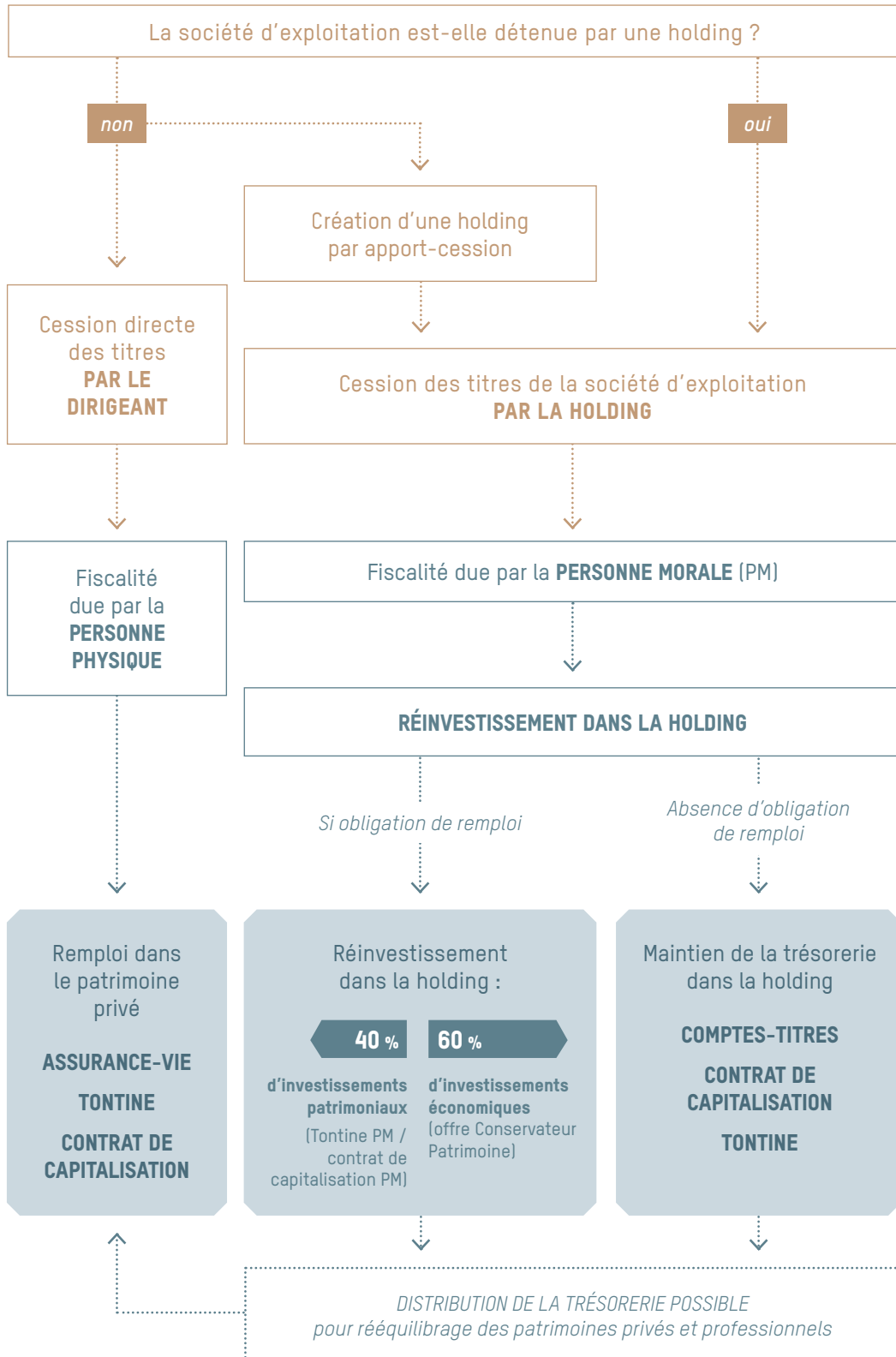
envisager la cession de son entreprise à un tiers reprenneur.
Le fruit de la cession est destiné, pour tout ou partie,
à réaliser des investissements patrimoniaux protégés
du risque d'entreprise.



Le Conservateur à Lille,
203 boulevard de la Liberté

SE STRUCTURER

Les modalités de cession



REMPLOI

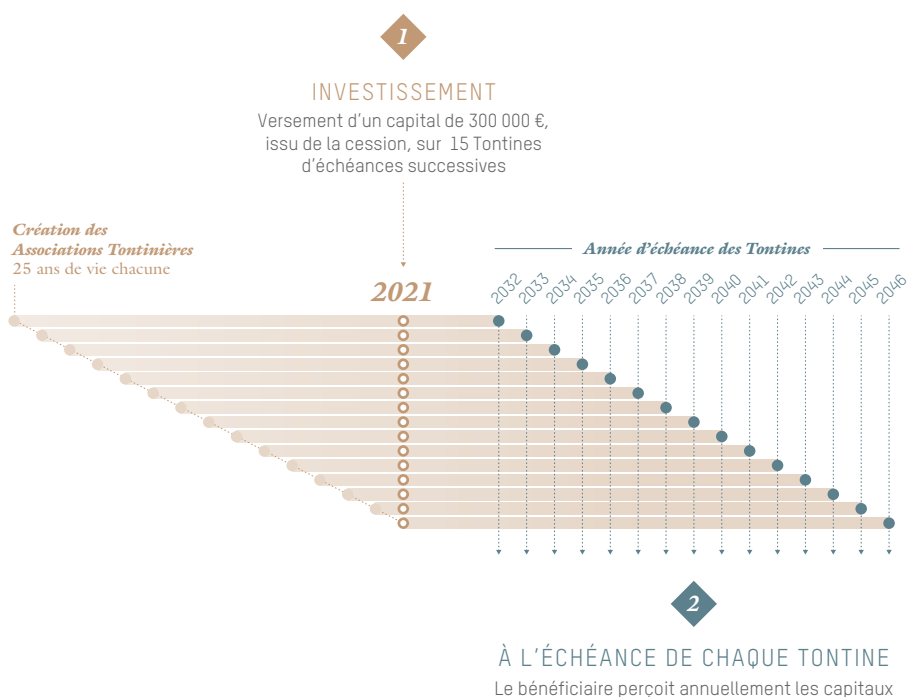


Focus sur la Tontine Personne Morale

≡ Une solution pour valoriser les capitaux
sur une durée de 10 à 25 ans.

- ◆ Les sommes placées en Tontine sont insaisissables pendant toute la durée du placement. Le chef d'entreprise, exposé aux risques sur son patrimoine professionnel et parfois même sur son patrimoine personnel, appréciera cet instrument de protection.
- ◆ Instrument d'épargne non rachetable de long terme, la Tontine ne doit assurer une liquidité qu'à son terme. Cette caractéristique permet de gérer avec sérénité la volatilité des marchés financiers. La gestion prudente de la Tontine constituera un choix de diversification pertinente pour le chef d'entreprise d'ores et déjà exposé au risque des cycles économiques dans l'exercice de son activité.

ILLUSTRATION : LA TONTINE EN « CASCADE »
UTILISER DES CAPITAUX ISSUS DE LA CESSIION POUR ORGANISER DES FLUX ANNUELS



Le Conservateur
59, rue de la Faisanderie
75116 Paris
conservateur.fr

Les Associations Mutuelles Le Conservateur, Société à forme tontinière, entreprise régie par le Code des assurances
Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, Société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris / CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16

Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00 - E-mail : netinfo@conservateur.fr - Site internet : conservateur.fr

Crédits Photos : Thomas Laisné / Yann Piriou / Philippe Jacob

Directeur de la publication : Gilles Ulrich - Date d'édition : avril 2021
